

STATUTS DE L'ASSOCIATION CLOWNS Z'HÔPITAUX

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 avril 2019 et du 25 septembre 2021

I – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Clowns Z'hôpitaux »

II – Objet social

Cette association a pour objet de créer et organiser des interventions clown en milieu de soin et dans tout établissement médico-social, à destination du public de ces établissements et de leurs familles, en relation avec les soignants, les équipes médicales et sociales, et, plus généralement de procéder à toute opération de promotion et/ou de sensibilisation pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptible de favoriser le développement de l'association.

III – Siège social

Le siège est fixé à La Cordée, 61 rue Traversière, 75012 Paris.

IV –Durée

La durée de l'association est indéterminée.

V – Adhésion

Est membre de l'association toute personne physique ou morale qui adhère aux présents statuts et est à jour de sa cotisation dont le montant annuel est fixé par l'Assemblée Générale.

VI – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission par lettre adressée au siège social,
- la dissolution de l'adhérent personne morale,
- le décès,
- le non-paiement de la cotisation,
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications.

VII – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- le produit des ventes,
- les subventions éventuelles,
- et d'une manière générale, toutes les ressources autorisées par la loi.

VIII – Fonctionnement de l'association

L'association est dirigée par un Président.

Elle s'organise autour de trois niveaux d'engagement :

- Les membres à jour de leur cotisation composent l'association et ont droit de vote concernant les résolutions qui portent sur l'exercice au cours duquel le membre à régler sa cotisation,
- Un collectif, s'organisant en Pôles, composé de membres à jour de leur cotisation et volontaires pour être force de propositions et d'actions, devenant parties prenantes au fonctionnement de l'association,
- Un Conseil d'administration, composé d'un maximum de douze membres, ayant mission d'assurer la gestion courante notamment préparer le budget et suivre son exécution, préparer les réunions de l'assemblée générale et appliquer les décisions prises en assemblée.

IX – Les décisions collectives des adhérents

Les adhérents délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- fixation du montant annuel des cotisations,
- nomination des membres du Conseil d'administration et renouvellement de leur mandat,
- modification des statuts de l'association et approbation de son règlement intérieur,

- approbation des comptes annuels,
- validation de toute dépense exceptionnelle ayant un impact significatif sur le fonctionnement de l'association. Le Règlement intérieur en fixe les seuils,
- désignation le cas échéant d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de commerce,
- création ou suppression d'un établissement secondaire et/ou d'une association locales dotés de la personnalité morale,
- dissolution ou liquidation de l'association.

Les décisions peuvent être prises :

- soit par la tenue d'une assemblée au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation
- soit par une consultation écrite au moyen de l'envoi par courriel d'un bulletin de vote tenant lieu de convocation.

Toute convocation devra être signée du Président, être adressée au moins 15 jours avant la date de clôture des votes et comprendre l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations permettant aux adhérents de se prononcer.

Les convocations sont faites à la demande du Conseil d'administration ou d'au moins 2/3 des adhérents de l'association.

Ne sont abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, étant précisé que les abstentions, les votes blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés.

L'assemblée est présidée par le Président de l'association ; à défaut, l'assemblée élit son président de séance. Sauf cas de consultation écrite, chaque adhérent peut se faire représenter par un autre adhérent muni d'un pouvoir.

Tout adhérent - personne morale - devra désigner une personne physique qui en sera le représentant permanent. Il devra informer l'association, par courrier recommandé avec accusé de réception, en cas de changement.

Il est tenu procès-verbal des décisions collectives, signé par le président et/ou le secrétaire de séance.

L'Assemblée générale se réunit physiquement ou par tout autre moyen téléphonique, audiovisuel ou informatique au moins une fois par an et dans des délais conformes à la loi aux fins d'approbation des comptes.

A cette occasion, elle entend le rapport sur la situation financière et morale de l'association.

X – Règlement intérieur

Un Règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration et approuvé par une décision collective des adhérents de l'association. Il est destiné à fixer les divers points qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

XI – Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

A Marsaz, le 25 septembre 2021,

Bruno ROSNET
Président de l'association Clowns
Z'hôpitaux



Catherine Lenoir
Trésorière de l'association Clowns
Z'hôpitaux



Clowns Z'hôpitaux »

Association loi 1901 déclarée d'intérêt général – Licence L-R-21-9329
61 rue Traversière - 75012 Paris
SIRET : 489 758 813 00039 - Tél : 06 27 59 65 18
www.clown-hopital.com * contact@clown-hopital.com